



Février
2017

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman scrl

Soyez prévoyant...
**et, dès aujourd'hui,
pensez à demain**



Sophie, 42 ans, associée dans un cabinet de taille moyenne, gagne 45.000 €
(base : revenus professionnels nets imposables indexés 2014)

**Quelle somme peut-elle épargner avec un contrat PLCI ordinaire :
3.127,24 €***

Ce que Sophie recevra en fin de contrat, à 67 ans**

Capital de retraite brut	92.400,87 €
Participation bénéficiaire indicative (1%)	12.500,83 €
Total à 65 ans	104.901,70 €

*Oltre un contrat PLCI ordinaire, la possibilité existe de conclure un contrat PLCI sociale.

Simulation au 01.01.2017, PLCI ordinaire avec couverture décès et un rendement de **1,75% compte tenu de 3% de frais/an.

Les primes de la PLCI sont entièrement déductibles fiscalement à titre de charges professionnelles. Grâce à cette déduction vous payez aussi moins de cotisations sociales. Il n'y a pas de taxes dues sur les primes de la PLCI. La PLCI est cumulable avec d'autres formules de constitution de pension complémentaire, comme un Engagement Individuel de Pension (EIP), une assurance groupe et une épargne-pension.



Cette simulation vous est offerte par la **Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH)**. Pour toutes les conditions, une simulation personnelle ou une réponse à toutes vos questions, nous vous invitons à consulter notre site **www.cpah.be** ou à nous contacter à l'adresse **info@cpah.be** ou, par téléphone, au n° **02/534 42 42**.

ÉDITO	5
LE MOT DU BÂTONNIER	7
COMMISSION	
L'OUVERTURE DES PORTES DU PALAIS : SUCCESS STORY	9
INTERVIEW :	
LE DIRECTEUR DE L'AIDE JURIDIQUE :	
UNE NOUVELLE FONCTION POUR UN NOUVEL ÉLAN ?	11
SILVIA CAZZETTA : 20 ANS AU SERVICE DE L'ORDRE	14
FLASH SUR LA COUR INTERNATIONNALE :	
LE PROCÈS D'AHMAD AL FAQI AL MAHDI	16
ON A TESTÉ POUR VOUS : UN APRÈS-MIDI AU CONSEIL DE L'ORDRE	21
DITES-MOI OÙ SONT LES FEMMES ?	23
DU BEAU PHÉNIX S'IL MEURT UN SOIR, LE MATIN VOIT SA RENAISSANCE	25
LE 31 ^{ÈME} CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONNALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE À YAOUNDE	27



Comité de rédaction

RÉDACTEURS EN CHEF
Claire Hazée et Pierre Bayard

COMITÉ

Mabeth Bertrand-Henry, François Dembour (Éditeur responsable), Éric Franssen (coordination), Éric Therer, Béatrice Versie, Elisabeth Kiehl, Sarah Lemmens, Isabelle Thomas, André Tihon

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Claire Hazée, Pierre Bayard, François Dembour, André Tihon, Sarah Lemmens, Elisabeth Kiehl, Eric Therer

Éditeur responsable

FRANÇOIS DEMBOUR
Palais de Justice

Place Saint-Lambert 16
4000 Liège

info@barreauliege.be
www.barreauliege.be





En octobre dernier, nous annonçons notre souhait de composer une équipe pour participer à l'aventure de l'Open Barreau.

Plusieurs avocats ont répondu favorablement à cette demande, en qualité d'auteur, de journaliste ou de lecteur, et ce en vue d'une participation ponctuelle ou plus régulière.

Nous les en remercions : cette aide nous permet de mieux structurer l'Open barreau et d'envisager l'avenir avec des perspectives engageantes.

Il n'existe, cependant, aucune « date limite » pour participer à la création d'une édition de l'Open Barreau : dès le jour de sa publication, l'élaboration de la prochaine édition a déjà débuté !

Lors d'une réunion qui s'est tenue au mois de décembre, plusieurs décisions ont été prises pour permettre de faire évoluer cet outil.

Nous en retiendrons trois :

- Trois publications annuelles sont prévues. Il s'agira, en réalité, de trois dates de parutions. En effet, à l'instar du « Sous la robe » édité par la Conférence libre du Jeune Barreau, nous allons nous lancer vers une publication en ligne plus régulière. Dans un premier temps, nous proposerons un nouvel article tous

les quinze jours puis, si le rythme est tenable, un article par semaine. Les trois dates de publication nous permettront de communiquer via info-ordre pour ceux qui ne consulteraient pas régulièrement le site de l'Open Barreau.

- La publication du mois de juin sera numérique, mais sera également l'occasion de publier une version papier. Cette version reprendra les articles les plus populaires de l'année écoulée, mais également plusieurs articles exclusifs. Tous les avocats recevront cette version papier qui sera dès lors, sans aucun doute, le compagnon de voyage idéal pour vous suivre sur la route des vacances.
- Dans les prochaines semaines, nous allons essayer d'exploiter les possibilités nombreuses de l'Open Barreau. Ainsi, des enregistrements sonores, des vidéos, etc. pourront être publiés pour donner plus d'interactivité à votre revue. Nous ne doutons pas que cela donnera des idées aux avocats les plus connectés.

Nous espérons donner une nouvelle dynamique à votre revue, en lui permettant d'interagir au mieux avec l'actualité en général, mais également avec l'actualité de notre Ordre.

Pour cette nouvelle édition de l'Open Barreau, plusieurs thèmes seront abordés.

Nous voyagerons avec Maîtres Sibylle GIOE et Thomas BOCQUET qui nous dressent un rapport de leur participation récente au 31^{ème} Congrès de la Conférence Internationale des barreaux de tradition juridique commune à Yaounde. Maître GIOE, qui représentait le barreau de Liège, y a pris la parole pour une intervention consacrée à la responsabilité sociale des avocats. Maître BOCQUET, quant à lui, a participé au concours d'art oratoire dont il a remporté, ex-aequo, la deuxième place.

Nous reviendrons également sur un procès important de la Cour pénale internationale qui s'est tenu en 2016. Maître Jean-Louis GILISSEN, avocat de la défense dans le cadre

du procès du djihadiste Ahmad AL FAQI AL MAHDI, nous livre ses impressions.

L'année 2016 a vu l'apparition de la fonction du directeur de l'aide juridique. Nous vous livrons une interview en trois axes de Serge Mascart pour découvrir les raisons de son changement de cap professionnel, sa vision du BAJ et les perspectives qu'il a pu nous rapporter du Canada, lors d'un voyage d'étude.

Maître Elisabeth Kiehl s'est, quant à elle, rendue à une séance d'informations d'avocats.be ayant pour objet les nouvelles technologies et les projets informatiques à venir. Son rapport, non dénué d'humour, vous permettra d'être à jour et surtout de vous préparer aux quelques changements qui pourraient modifier votre pratique d'avocat.

« Dites-moi où sont les femmes ? » C'est en ces termes que Maître Isabelle Thomas nous interpelle sur un sujet d'importance. Inutile d'en dire plus. A vous de lire !

Enfin, après un bref compte-rendu de la journée « portes ouvertes » du Palais de Justice de Liège, nous rendrons hommage à une des chevilles ouvrières de notre Ordre. La discrétion et la compétence sont deux caractéristiques de Silvia Cazzetta qui a fêté, il y a peu, ses 20 ans au sein de l'Ordre.

Vous le constaterez, les sujets sont variés, tout comme leurs approches. Merci à nos auteurs pour leur contribution à l'Open Barreau.

Bonne lecture !

Pierre BAYARD et Claire HAZÉE
Rédacteurs en chef

Au recto,
elle paie
votre voyage
d'affaires...

... Et au verso,
elle vous offre
une assistance
voyage.

Les cartes de crédit PRO CBC^{*}. Elles font plus que payer.
Utilisez votre carte de crédit cet été et tentez de gagner
un citytrip européen.**

www.cbc.be/macartedecredit - 0800 979 79



Décider d'avancer.

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT.

CBC Banque intervient en qualité d'agent d'assurances lié de CBC Assurances, SA, TVA BE 0403 552 563. * Sous réserve d'acceptation. À chaque carte de crédit CBC est liée une ouverture de crédit à durée indéterminée. Prêteur et émetteur de la carte de crédit: KBC Bank SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0462.920.926, RPM Bruxelles, FSMA 026256 A. Agent lié: CBC Banque SA (sans compétence de signature du contrat de crédit), Grand-Place 5, 1000 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0403.211.380, RPM Bruxelles, IBAN BE37 7289 0006 2028 BIC CREGBEBB, FSMA 017588 A. Société du groupe KBC. CBC n'a pas le pouvoir de décider de l'octroi d'une carte de crédit, ni de l'ouverture de crédit y liée. ** Voir règlement du concours sur www.cbc.be/macartedecredit

Cyber(avocats), gouvernance et réglementation professionnelle



Kubernao !

« Il faut accepter de, sans cesse, remettre ses connaissances en question au gré d'avancées technologiques décisives(...). Il va sans dire que cela représente un coût, et même un coût élevé. Il faut cependant se consoler en se disant que c'est le prix à payer pour entrer de plein pied dans un cyberspace qui ne ressemble certes à rien de connu, mais qui, sur le plan de la facilité de communication et de la diffusion de l'information planétaire, tient déjà ses promesses. Et les difficultés de ce voyage dans un monde virtuel n'est-il pas le prolongement d'une tradition qui remonte à la Renaissance ? ».

J'emprunte ces lignes, écrites il y a 18 ans, à notre confrère Laurent Arnauts, en conclusion de son intervention à la séance de la CUP du mois de février 1999, dont la première partie était consacrée à la mutation technologique du cabinet d'avocat au temps du cyberspace[1].

Cyber est un préfixe à la mode à partir de la deuxième moitié du XX^e siècle : son usage est consécutif au développement exponentiel de l'informatique et de la robotique, plus généra-

lement de l'avènement de la révolution numérique, qui en est la synthèse.

Que recouvre cette notion de « cyber » ?

Luc De Brabandere s'est posé la question[2] : « nous voilà entrés dans le monde des cybers ; mais, au fond, cyber, qu'est-ce que cela signifie ? Ce mot vient du grec « kubernao » qui signifie piloter. « Cyber » a donc la même étymologie que gouvernail et que... gouvernement (...). ».

Dans son programme ambitieux de début de triennat[3], le Président d'AVOCATS.BE, Jean-Pierre Buyle, a présenté, dans la suite de la déclaration de politique générale d'AVOCATS.BE, les grandes lignes de sa gouvernance, ses 10 priorités.

Gouvernance, cyber(avocats), 18 ans plus tard, nous y sommes.

L'une des 10 priorités d'AVOCATS.BE consiste à offrir de nouveaux services au bénéfice de la profession, notamment en matière d'informatique.

Nous étions nombreux à Bruxelles lors de la journée consacrée à l'électrochoc numérique (le 15/12/16), mais également à Liège à l'occasion de la présentation des projets informatiques d'AVOCATS.BE (le 12/01/17).

Dans quelques semaines, voire dans quelques jours, notre barreau recevra les nouvelles cartes professionnelles électroniques.

Très rapidement, d'autres projets impacteront notre quotidien professionnel : nous y reviendrons.

Nous devons nous préparer au changement, nous y adapter, le considérer comme une instruction de progrès et sans doute...de survie de notre profession.

A l'heure où je rédige ce « mot du bâtonnier », je lis que l'intelligence artificielle est devenue championne de poker[4]. Il y a 1 ans, le super ordinateur Alplago terrassait Lee Se -Dol, le grand maître sud-coréen des jeu de go[5].

Nos jeunes confrères réagissent, se mobilisent, et je m'en réjouis[6].

J'appelais à cette mobilisation lors de la prestation de serment des stagiaires le 23 novembre 2016 :

« Nous comptons sur vous pour nous tirer vers le XXII^e siècle car vous allez être sollicités pour réfléchir et agir, afin d'anticiper les transformations de la profession. Vous êtes la génération des « millénaires », celle née en 1990, les natifs numériques. Il y a un futur extraordinaire qui vous attend, et vous pouvez imaginer et anticiper ce futur.

On attend donc de vous de la clairvoyance, pour être vigilants devant les dérives du « tout technologique ». Vous savez que vous ne ferez pas fortune dans votre métier. Mais je ne pense pas que ce soit votre ambition, vous qui faites partie de la société du partage et non de la possession ».

Gageons que, grâce à vous, nous résisterons à la disruption et que nous atteindrons, sans attendre 18 nouvelles années, la « maturité digitale »[7].

Les confrères « box to box », les plus recherchés dans les Ordres d'avocats.

L'Ordre communautaire exerce également sa compétence dans de nombreux domaines : il appartient d'ailleurs à AVOCATS.BE d'arrêter des règlements déontologiques dans la sphère des compétences définies par l'article 495 du code judiciaire.

L'occasion m'est ici donnée de rappeler que de nombreux confrères liégeois – ils se reconnaîtront – sont membres actifs dans les commissions et groupes de travail au sein d'AVOCATS.BE : ils apportent l'empreinte liégeoise à l'œuvre d'harmonisation des règles et usages de notre profession.

Alors qu'un bâtonnier n'est qu'éphémère, il constate jour après jour avoir en permanence autour de lui des confrères dévoués au service et au bénéfice de tous ; ils sont compétents, pertinents, efficaces, et œuvrent sans ostentation.

Telles étaient mes pensées lors du traditionnel « souper des commissions » qui, cette année encore (le 18/01/17) a réuni plus de 100





confrères qui portent haut leur passion pour notre profession.

Ils libèrent, comme le sportif, leurs endorphines et communiquent leur énergie.

Loin de se morfondre dans une certaine morosité ambiante, ils sont partout, ils sont des « box to box »[8].

Le confrère « box to box » peut se prévaloir d'une endurance incroyablement élevée. Il fait un peu de tout, il a les attributs d'un milieu offensif, ainsi que celui d'un milieu défensif. Il peut contrer, argumenter, attaquer, conclure et gagner, le tout aussi efficacement.

A l'instar des meilleurs milieux de terrain « box to box » qui sont les joueurs les plus recherchés dans le monde du football d'aujourd'hui, les confrères « box to box » sont les plus recherchés dans les Ordres d'avocats.

Si l'art de la réussite, c'est de savoir s'entourer des meilleurs, l'Ordre ne peut que réussir grâce à leur travail.

Ces derniers mois, d'importants règlements ont été adoptés par l'assemblée générale des bâtonniers. Le conseil de l'Ordre a décidé de vous en présenter deux à l'occasion des carrefours d'information qui se tiendront ces 9 et 14 mars 2017[9] :

1. Le règlement sur le contrôle des comptes de tiers : êtes-vous en règle ?

Mes Lionel Orban et Xavier Schurmans, membres du conseil de l'Ordre, nous aideront à répondre à cette question.

1. Le règlement relatif aux conflits d'intérêts. Notre pratique quotidienne en est-elle influencée ?

Me Pierre Pichault, membre de la commission de déontologie d'AVOCATS.BE et du groupe de travail issu de cette commission, nous apportera son éclairage sur ce nouveau règlement mis en place dans la suite du colloque du 18/11/11 « l'avocat et les conflits d'intérêts »[10].

D'autres préoccupations immédiates, bien entendu, s'invitent dans notre quotidien ; le conseil de l'Ordre en est conscient ; il vous donne encore cette année la possibilité de l'interpeller sur l'un ou l'autre sujet qui vous concerne.

Je terminerai avec un message de persévérance.

Le joueur de tennis suisse Stanislas Wawrinka que d'aucuns qualifient de besogneux de sa discipline, s'est fait graver sur le bras le message de de Samuel Beckett : « Ever tried. Ever failed. No matter. Try again. Fail again. Fail better... »

François DEMBOUR
Bâtonnier du barreau de Liège

Le 23 février 2017

[1] Laurent Arnauts, les Nouvelles technologies dans le cabinet d'avocats : « Quels types de produits sont-ils offerts à l'avocat ? » In CUP, volume XXIX, février 1999, multimédia, le cyber-avocat, conclusion, page 37.

[2] Luc De Brabandere « Pourquoi tout devient « cyber », La Libre Belgique, 23/01/2017, pages 44 et 45.

[3] J.P. Buyle, voyez notamment « Faire et devenir : quel avenir pour les avocats » ? Justement, 23/11/16, page 1 ; et Emile & Ferdinand, 2016, n° 20, pages 3 et 4.

[4] Chronique d'Amid Faliaoui, (<http://trends.levif.be/economie/tech/l-intelligence-artificielle-est-devenue-championne-de-poker-et-c-est-très-inquiétant/article-opinion-611985.html>)

[5] Open Barreau du mois de mars 2016, page 7.

[6] Sous la Robe, 13/02/17, Florian Ernotte : « #agissons : les jeunes aussi ! »

[7] « L'innovation au service des Avocats et Notaires pour résister à la disruption », Augustin Decazes, <http://www.usine-digital.fr/article/l-innovation-au-service-des-avocats-et-notaires-pour-resister-a-la-disruption>. N492919.

[8] Box to box : terme footballistique qui désigne un « milieu de terrain » (Nous savons que Madame le co-rédacteur apprécie les métaphores sportives... !)

[9] Info-Ordre 2017 n°10 du 16/02/17 : <http://liege.obfg.be/actu/Info%20Ordre%202017%2010.pdf>

[10] L'avocat et les conflits d'intérêts : « Qui trop embrasse, mal étrecint », Colloque organisé le 18/11/2011 par l'Ordre des Avocats du Barreau de Liège et l'OBFG.

COMMISSION L'OUVERTURE DES PORTES DU PALAIS : SUCCESS STORY



Rendez-vous donc l'année judiciaire prochaine pour la nouvelle édition qui, nous l'espérons, se soldera à nouveau par un succès.

Claire HAZÉE

Lors de notre dernière édition, Maître Therer, membre de la Commission « L'avocat dans la cité », nous annonçait l'événement qui s'est tenu le 3 décembre dernier dans notre palais : la journée porte ouverte. Il ne s'agissait pas d'une première, et vu le succès rencontré par l'événement (cette fois-ci encore !), ce n'était certainement pas la dernière non plus.

L'Open Barreau était présent le jour J. L'attrait des foules pour l'activité avait été annoncé. Très rapidement, l'annonce fut confirmée. Dès les premiers procès fictifs, les « Tribunaux » affichèrent salle comble. Certains visiteurs furent contraints de rester debout pour assister au spectacle...ce qui ne sembla cependant pas déranger le public qui a continué à affluer. La presse locale a aussi fait le déplacement pour relayer l'événement dans ses tribunes.

Les visiteurs que nous avons sondés nous ont fait part de leur satisfaction :

Sabine, 43 ans :

« (...) J'ai trouvé cela très intéressant. C'était la première fois que j'assistais à une audience, même si elle était fictive, c'était intéressant quand même (...). »

Julien, 32 ans :

« Je trouvais ça très intéressant de voir comment ça se passe avec tous les intervenants (...) on a toujours une vision peut-être un tout petit peu tronquée de comment

ça se passe, n'ayant jamais vu ça ou en tout cas pris part à un procès (...). »

Nous avons cependant dû regretter le peu de succès rencontré par le stand consacré à la médiation, à l'arbitrage et au droit collaboratif. Plusieurs confrères dévoués étaient disponibles pour répondre aux interrogations des justiciables. Malheureusement, peu d'entre ceux-ci se sont dirigés vers nos pairs.

Maître Marie-Hélène Leroy, membre de l'équipe, nous a fait part de son ressenti : « Nous avons voulu faire un stand pour présenter cette nouvelle forme de justice (...) qui se départit des procès habituels. (...) Nous avons cependant constaté qu'effectivement, le public est toujours attiré par la notion de contentieux, que s'ils ne vont plus assister à des procès, (...), ils sont toujours très curieux de voir comment se déroulent ceux-ci (...) Par contre, notre facette à nous, qui est effectivement plus novatrice, même si elle est fort relayée tant par le Ministre de la Justice que par les magistrats, les laisse toujours soit pantois, soit fort interrogatifs et même peureux. Pour eux, l'avocat a toujours cette casquette de plaideur, de phase contentieuse et pas de règlement alternatif des conflits (...) mais je pense – parce que je veux toujours espérer – qu'à l'avenir les processus de médiation, de droit collaboratif et d'arbitrage vont entrer les mœurs parce que les lois vont le prévoir, parce que le Ministre de la justice est demandeur et parce que nous allons vers ça (...).

LIMELOGIC

RIWEROLOGIC



LE spécialiste réseau

GESTION DE RÉSEAUX INFORMATIQUES

Limelogic a choisi de faire de la gestion de réseaux informatiques son seul et unique métier.

La formation de notre équipe et le développement de nos outils sont compatibles avec les logiciels **D-Lex** et **Jurisoft**.



Forfait invariable

FORMULE INÉDITE

Un forfait mensuel invariable quels que soient la quantité d'interventions, le temps passé et les pannes matérielles.



Modèle innovant

CONCEPT « ALL-IN »

Nos clients peuvent prévoir leurs dépenses de maintenance informatique et le remplacement matériel à l'euro près !




Unique en Belgique

24H/24 - 7J/7

SUPPORT EN FRANÇAIS/NÉERLANDAIS/ANGLAIS

www.limelogic.be

 00 32 (0)4 221 10 10

 Rue Ernest Solvay, 29 - 4000 Liège

 info@limelogic.be

INTERVIEW : LE DIRECTEUR DE L'AIDE JURIDIQUE : UNE NOUVELLE FONCTION POUR UN NOUVEL ÉLAN ?

Interview en 3 actes de Monsieur Serge Mascart, directeur de l'aide juridique du Barreau de Liège.



ACTE PREMIER: UN CHOIX PROFESSIONNEL SINGULIER

PB (Pierre Bayard) : Serge, après de nombreuses années au Barreau, tu as décidé de quitter la profession pour devenir directeur de l'aide juridique. Pourquoi ce changement singulier de carrière ?

SM (Serge Mascart) : La crise de la quarantaine...

Non, plus sérieusement, ma décision provient principalement d'un sentiment d'insatisfaction que j'ai ressenti au sortir de ma présidence du bureau d'aide juridique.

L'expérience du bureau d'aide juridique m'avait enthousiasmé (j'y suis resté près de 10 ans !) mais j'ai eu la très nette impression d'être confronté à des chantiers gigantesques sans avoir eu le temps de pouvoir m'y consacrer totalement et sans pouvoir avoir une réflexion à moyen, voire à long terme sur le système. La majeure partie du temps était ainsi monopolisée par la gestion du quotidien (désignation, gestion quotidienne, contrôles internes / croisés,...).

Bref, je me suis senti dans la peau du pompier de service qui court d'un incendie à un autre, et qui ne dispose que d'un pouvoir limité pour anticiper les difficultés sachant que les moyens du bord sont extrêmement limités. C'était assez frustrant ...

Ayant été moi-même « bénéficiaire » du système d'aide juridique comme avocat et m'étant impliqué dans son organisation, j'ai estimé que je devais poursuivre la réflexion. Tout naturellement la solution de la création d'un poste permanent à la tête du bureau d'aide juridique s'est imposée à moi.

Cependant, je dois bien reconnaître que le virage « du tout à l'économique » pris depuis quelques années par la profession ne rencontrait plus mes aspirations professionnelles, en tout cas, je le trouvais fort éloigné de ma pratique quotidienne...

J'ai donc suivi le projet, qui a d'abord été envisagé en parallèle avec la fusion des Barreaux via Monsieur le bâtonnier Renette puis poursuivie par Monsieur le bâtonnier Dembour. En parallèle, ce travail effectué pour le CO m'a permis de faire aboutir ma réflexion : petit à petit l'idée de postuler pour le poste de directeur a fait son chemin.

PB : Comment s'est passé ton recrutement par l'Ordre ?

SM : Dès le moment où j'ai annoncé mon intérêt pour la fonction, j'ai tout naturellement fait un pas de côté et n'ai pas participé aux différentes délibérations du CO (ce qui m'a valu le plaisir de passer de longs moments d'attentescrupuleusement comptabilisés par Monsieur le bâtonnier Maréchal...- dans le couloir menant à la salle du Trône !).

Ayant suivi un parcours assez classique et direct au Barreau (pré-stage et stage chez

Henry et Mersch auprès de Fabienne Henry et Stéphane Gothot), j'ai dû, pour la première fois, préparer ma candidature, mon CV, ma lettre de motivation ce qui s'est révélé être un exercice particulier qui a renforcé encore davantage mon choix.

J'ai participé à la journée de sélection avec 9 autres candidats. J'avoue que mon profil était un peu comment dire..., atypique par rapport aux autres candidates : j'étais le seul avocat « en exercice », homme, et d'une certaine expérience (qu'on se rassure il s'agit là seulement d'une formule politiquement correcte signifiant « d'un certain âge », ou plutôt « d'un âge certain « ... » ! L'une d'entre elles, qui connaissait un peu le milieu du Barreau, m'a salué en me prenant pour l'un des examinateurs.

A l'issue de la procédure de sélection, j'ai été averti que ma candidature était retenue : il me faudrait donc quitter le Barreau.

PB : Après quelques mois, que penses-tu de ton choix ?

SM : Cette question m'est posée quasi quotidiennement depuis le 1er septembre. Je dirais que je ne regrette aucunement mon choix et que je découvre encore maintenant, après six mois d'entrée en fonction, de nouveaux horizons.

Je mentirais en disant qu'il m'a été facile de quitter la profession (ou plutôt de m'en éloigner...) et que je n'ai jamais de vague à l'âme à ne plus être avocat - ainsi je ne cache pas un certain pincement au cœur lorsque, le 1er septembre déjà, écrivant mon premier mail à un (ex) confrère, j'ai dû débiter par « cher Maître » et m'abstenir de conclure par le traditionnel « Bien confraternellement »...- mais la vie est faite de choix comme dirait notre bâtonnier.

Je suis cependant satisfait de pouvoir me consacrer « à temps plein » à l'aide juridique. Le BAJ est devenu une petite entreprise avec un budget de fonctionnement conséquent et une équipe à gérer.



L'aide juridique est devenue incontournable et il faut lui affecter les moyens professionnels nécessaires pour en assurer le développement.

ACTE 2 : LE RÔLE DU DIRECTEUR ET LA SITUATION DU BAJ

PB : Quel est le rôle exact du Directeur de l'Aide Juridique?

SM : Il y a essentiellement deux axes :

Le premier est relatif à la gestion de l'équipe. Aucune entreprise – même si je n'aime pas trop le terme pour le bureau d'aide juridique – ne peut fonctionner avec un dirigeant qui change tous les deux ans.

Le second concerne un travail « de fond », se déclinant, d'une part, avec la gestion quotidienne (les désignations, gestion des plaintes, les contrôles internes et croisés et le paiement des indemnités,...) et, d'autre part, avec l'élaboration d'une politique à moyen / long terme.

Il s'agit plus là, pour ce dernier point, du travail de réflexion dont j'ai parlé au point précédent et dont j'ai dit que je regrettais de n'avoir pu l'aborder efficacement lorsque j'ai été président du bureau d'aide juridique.

Cet axe implique un travail de concertation avec l'ensemble des BAJ francophones et du royaume, ce qui, là aussi, ouvre de nouveaux horizons. Bien évidemment, ma fonction me permet désormais de travailler « en prise directe » avec Avocats.be

PB : Peux-tu nous présenter le BAJ en quelques chiffres ?

SM : Le BAJ se compose de six employés et neuf avocats, membres du bureau exécutif (je précise que ce bureau a été sensiblement réduit depuis mon entrée en fonction étant donné que mon poste recouvre les fonctions de président, de vice-président, de trésorier et de secrétaire).

Le nombre de désignations par an est compris entre 21 et 22.000, interventions dans le cadre de la Loi « Salduz » comprises.

Chaque année, environ 19.000 rapports sont rentrés et corrigés.

Le nombre total d'indemnités versées aux avocats en exécutions des prestations en AJSL est de l'ordre de 6,25 à 6,6 millions d'euros par an.

Rappelons que les permanences de première ligne ne sont pas liées à l'aide juridique de seconde ligne : elles relèvent de la fédération Wallonie-Bruxelles. Je considère que cette scission des compétences est un non-sens. Mon objectif est donc de maintenir et de renforcer les liens entre les deux secteurs. Le défi est de taille puisque l'aide juridique vient d'être modifiée et réorganisée en arrondissement judiciaire c'est-à-dire avec Huy et Verviers. Maintenant, cela ouvre aussi d'évidentes perspectives de rapprochement...

PB : Quels sont tes objectifs pour le BAJ à court, moyen et long terme ?

SM : À court terme, très humblement assurer la gestion quotidienne comme le faisait auparavant le président. Cela peut sembler modeste par rapport aux ambitions que je viens d'exposer mais il est essentiel de faire fonctionner le système au mieux, sachant que le BAJ a été confronté à une année particulièrement chargée en matière d'aide juridique : réforme, Salduz bis, entrée en vigueur prochaine de la TVA... Mon objectif à court terme est donc, le plus possible, de faciliter le travail des avocats pour qu'ils puissent digérer la réforme et travailler sereinement en aide juridique.

À moyen terme, je souhaite repenser – dans un but d'amélioration – l'organisation du bureau d'aide juridique. Je vois deux orientations :

d'une part en ce qui concerne l'organisation interne des employés avec une meilleure définition et répartition des tâches, l'élaboration de procédures de gestion (accueil, permanence téléphonique, archivage électronique...),

d'autre part, en ce qui concerne le processus de désignation (organisation des permanences, amélioration de la phase « deux » du Front permettant à l'avocat de demander lui-même sa désignation).

À long terme,... le sujet est vaste mais il y a principalement tout le travail de réflexion qu'il faut mener afin que les avocats soient en mesure de se montrer proactifs et d'anticiper les changements plutôt que, comme ce fut le cas jusqu'à présent, de les subir. De manière très concrète, il y a l'élaboration d'une nouvelle plate-forme informatique qui s'intègre dans l'ensemble des projets informatiques d'Avocats.be. Il y a aussi la réflexion sur la création d'une fonction d'avocat permanent / salarié dans la lignée de ce que j'ai pu observer au Québec.

ACTE 3 : L'AIDE JURIDIQUE EU CANADA: UN MODÈLE À SUIVRE?



PB : Parlons de ce voyage d'étude au Canada qui a eu lieu début février 2017.

Peux-tu me dire quel était l'objet de ce voyage ?

SM : Le système québécois d'aide juridique est présenté comme l'un des plus efficaces au monde.

J'ai personnellement eu l'occasion d'assister, il y a deux ans, au colloque d'Avocats.be où un atelier était dédié à l'aide juridique et avait été animé par le président de la commission des services juridiques, Maître Denis Roy.

J'avais été particulièrement impressionné par l'organisation qu'il décrivait : cette expérience a été pour beaucoup dans le choix professionnel que je viens de poser en devenant directeur de l'aide juridique.

L'objectif était donc d'approfondir l'examen de la pratique québécoise, l'idéal étant de nourrir une réflexion sur les aspects qui pourraient être importés en Belgique.

PB : Quels sont les éléments que tu as pu découvrir sur place ?

SM : Nous étions 10 à partir (des présidents / membres du bureau d'aide juridique de Bruxelles, Nivelles, Tournai, Namur et Charleroi) et tous les participants ont abouti à la même conclusion quant à la pertinence du système d'aide juridique québécois.

Soulignons, tout d'abord, que nos systèmes respectifs présentent un certain nombre de similitudes.

La principale différence étant, à mon sens, l'existence au Québec de la figure d'avocats salariés, d'avocats d'État... ce qui paraît impensable à l'heure actuelle en Belgique vu la forte opposition. Un des principaux arguments que l'on entend en Belgique à l'heure est actuelle peut être résumé comme suit : « comment un avocat salarié de l'État peut-il



défendre, avec tout l'engagement voulu, un justiciable par exemple cité devant le tribunal correctionnel alors que son adversaire est le procureur du roi, c'est-à-dire l'État, qui est son employeur ? »

Pour avoir vu ces avocats permanents pratiquer et entendu tout le bien qu'en pensaient les magistrats, je suis encore plus persuadé que l'argument selon lequel cette configuration ne garantirait pas l'indépendance de l'avocat ne tient pas la route, ou en tout cas, est parfaitement maîtrisé par les garanties mises en place par le système québécois.

Ce système québécois est un système mixte, l'aide juridique étant dispensée tant par les « avocats permanents » ou « avocat d'État » (40%) que les « avocats de pratique privée » (60%).

Tout le système, en ce compris le paiement des factures des avocats de pratique privée, est centralisé par une structure faîtière qui est la commission des services juridiques.

Le système, tel qu'il est organisé, engendre une concurrence saine et émulative entre les « avocats permanents » et les avocats de pratique privée.

PB : Quelles sont les pistes que tu ramènes avec toi ?

SM : C'est toute la difficulté de l'exercice : arriver à concrétiser tout ce que l'on a pu observer en important en Belgique ce qui peut l'être.

Il est clair que le premier écueil est d'ordre budgétaire et qu'il faut se livrer à une étude approfondie sur la question afin de se baser sur les éléments solides.

J'avoue que je serais tenté – étant un doux rêveur – de proposer la mise sur pied d'un projet expérimental avec des avocats permanents au BAJ de Liège... Je crois d'ailleurs avoir entendu le bâtonnier en exercice relayer cette suggestion lors de son discours d'investiture.

Cette réflexion doit néanmoins s'inscrire dans un projet global avec les autres BAJ et BJB, faute de quoi il sera irrémédiablement voué à l'échec...

En conclusion, je dirais, en dehors de toute considération personnelle, que je suis heureux que le barreau de Liège se soit engagé dans la professionnalisation de l'aide juridique.

C'était nécessaire et il était plus que temps d'y procéder.

À titre personnel, je suis particulièrement heureux de pouvoir relever ce défi de taille.

Nous le savons tous, le secteur de la justice est confronté à une crise d'importance. L'aide juridique n'est pas épargnée. Les idées, les solutions existent, j'en suis profondément convaincu. À nous de répondre présent et de les mettre en œuvre pour permettre aux avocats de travailler sereinement en aide juridique et de garantir ainsi un accès à la justice aux plus démunis, ce qui est l'un des fondements de la profession.

Propos recueillis par Pierre BAYARD

SILVIA CAZZETTA : 20 ANS AU SERVICE DE L'ORDRE



Silvia Cazzetta – côté privé

Qui au Barreau n'a jamais reçu de mail envoyé par une certaine Silvia Cazzetta?

Poser la question, c'est un peu y répondre.

Elle fait partie du quotidien de notre Ordre depuis un peu plus de 20 ans.

Avec la discrétion qui la caractérise, Silvia Cazzetta a fêté ses 20 ans de carrière sans bruit, à la fin de cette année 2016.

L'Open Barreau a souhaité en savoir plus au sujet d'une personne qui joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de notre Ordre.

PB (Pierre Bayard) : Si votre nom est connu de tous au sein de notre Barreau, force est de constater que nous connaissons peu de chose de vous. Quelques questions simples permettraient aux avocats de mieux vous connaître!

PB : D'où venez-vous ?

Silvia Cazzetta (SC) : J'ai passé toute mon enfance à Vivegnis, ensuite quelques années à Saive avec mon conjoint avant de construire notre maison à Housse (Blegny), certainement mon plus grand défi : construire une maison avec juste l'aide d'un (très bon) professeur en maçonnerie.

PB : Quelle est votre formation ?

SC : Accrochez-vous : je suis secrétaire médicale avec une spécialisation en qualité de technicienne d'électro-encéphalogramme.

PB : Avez-vous des enfants ?

SC : Oui – une fille de 12 ans, Pauline, et un garçon de 10 ans, Adrien.

PB : Quel est votre trait de caractère principal ?

SC : Ma bonne humeur, je crois.

PB : Votre plus grand défaut ?

SC : (On a droit à des jokers ou faire appel à un ami ?) D'après mon entourage, un peu trop perfectionniste par moment... ou trop exigeante...

PB : Votre passion ?

SC : Vivre et profiter de chaque instant. Voyager : découvrir des régions, des pays et d'autres cultures. Cuisiner aussi et surtout recevoir : tout est prétexte pour réunir toute la famille (on est une bonne trentaine et on démarre (presque) tous au quart de tour... ambiance assurée).

Je ne compte plus les soirées mémorables avec les amis.



Silvia Cazzetta – côté professionnel

PB : Il y a un peu plus de 20 ans, vous avez rejoint l'Ordre du Barreau de Liège... comment votre chemin professionnel a-t-il croisé celui du Barreau ?

SC : Je terminais un remplacement au secrétariat de la Clinique Notre-Dame à Hermalle, lorsque j'ai répondu à une petite annonce dans un journal local : « cabinet d'avocats en région liégeoise recherche secrétaire ». J'ai été reçue par Monsieur le bâtonnier Luc-Pierre Maréchal, il n'était pas encore bâtonnier à l'époque, et Maître Claudine Leyboff, secrétaire permanente, à la salle 7 de la bibliothèque. Eric Franssen m'a ensuite fait passer un test informatique, mais l'ordinateur n'avait pas de souris (tandis qu'Eric avait une souris et des cheveux, cela dit en passant!) mais j'ai quand même réussi le test puisque à peine rentrée chez moi, à Vivegnis, Monsieur le bâtonnier Maréchal me téléphonait pour m'indiquer que j'avais le poste.

Mon premier jour de travail, je l'ai passé avec Sylvie Dufranne (très enceinte...) qui m'a expliqué en une matinée tout le fonctionnement du, à l'époque, BCD. L'après-midi, j'ai juste pu faire les urgences. L'horreur, je n'avais pas fait la moitié du boulot ! J'ai passé

une grande partie de ma soirée à relire toutes mes notes et me demander dans quoi je m'étais fourrée.

Le deuxième jour, ça allait déjà mieux.

PB : Quelle était votre image du Barreau lorsque vous êtes arrivée ? A-t-elle évoluée ?

SC : Ce fut une découverte puisque je me destinais à un monde médical et non juridique.

J'en avais une image très sérieuse, mais j'ai découvert que l'avocat n'était pas aussi austère que ce qu'il paraissait, grâce notamment aux bâtonniers avec lesquels j'ai eu la chance de travailler.

PB : Comment pourriez-vous décrire votre travail de secrétaire du Bâtonnier ?

SC : Il y a le travail de base, qui est la gestion des dossiers de « petite déontologie », une petite millier par an et, dans les grandes lignes : les dossiers de principe, le suivi dans les dossiers d'AVOCATS.BE et tout le côté protocolaire, avec l'organisation des réunions annuelles et ponctuelles, et autres manifestations de l'Ordre. C'est un travail très varié et enrichissant du fait qu'il me permet d'avoir beaucoup d'échanges que ce soit avec le monde de la magistrature, les avocats, et les acteurs extérieures au monde judiciaire. Sans oublier bien sûr mes collègues, puisque ce qu'ils font ont des répercussions au niveau de mon travail, à certains degrés, parfois pour des dossiers en particulier, qui peuvent devenir des dossiers de principe.

PB : N'êtes-vous pas une sorte de fil rouge entre les Bâtonniers successifs ainsi qu'entre les différents CO ?

SC : En effet, au fil des années, j'essaie de maintenir une certaine « feuille de route », qui est agrémentée selon les souhaits et volontés du bâtonnier et du conseil de l'Ordre en exercice.

PB : Vous changez d'employeur tous les 2 ans... et donc de modus operandi... et pourtant vous n'avez pas quitté le navire.

SC : Je suis tenace... :-)

PB : Est-ce la preuve d'une certaine faculté d'adaptation, nécessaire pour accomplir votre métier ?

SC : Indéniablement, la secrétaire -du bâtonnier surtout- doit pouvoir s'adapter.

Un jour, un bâtonnier m'a comparé à un chat (il se reconnaîtra certainement), j'ai répondu par

la négative, mais réflexion faite, il n'avait peut-être pas tout à fait tort...

J'ai la chance d'avoir des patrons qui m'ont fait, et me feront encore je l'espère, assez confiance que pour me permettre une certaine autonomie, et pour cela, je les en remercie tous très sincèrement !

Ainsi, depuis quelques mois, je m'investis dans le projet d'AVOCATS.BE relatif au logiciel de gestion des Ordres, et plus particulièrement la gestion des dossiers et des courriers. Eric Franssen s'est également fortement investi dans ce projet.

J'ai pu rencontrer et discuter avec des collègues d'autres barreaux. Nous avançons bien dans ce projet, et j'espère que ce logiciel facilitera notre travail dans la gestion quotidienne des Ordres. En tout cas, c'est assez prometteur... On a bon espoir !

PB : N'est-ce pas difficile de devoir s'adapter aux personnalités et aux différents projets menés par chaque bâtonnier ?

SC : Ce n'est pas évident, certainement plus facile avec certains qu'avec d'autres, mais jamais insurmontable.

C'est justement ce qui me plaît : mon travail évolue avec les bâtonniers, et leurs projets, parfois dictés par l'actualité, parfois une « envie personnelle » du bâtonnier en exercice. Mais à chaque fois des nouveautés qui permettent ... vais-je oser le dire...de ne pas s'ennuyer au travail si je puis dire.

À chaque nouveau bâtonnat, je me remets en question et je vois comment il (ou elle) souhaite travailler et perçoit sa fonction, ensuite je m'adapte et en avant !

PB : Quel est votre meilleur et votre pire souvenir dans l'exercice de votre métier ?

SC : Mon meilleur souvenir ? Il y en a plusieurs, mais si je dois choisir absolument un, je dirais mon entrée en fonction au sein du bar-

reau : j'ai des supers collègues, et un travail qui me plaît ; un luxe de nos jours !

Je vis une très belle aventure humaine et professionnelle.

Pour mon pire souvenir, je me permets de me retrancher derrière mon secret professionnel.

PB : Quel regard portez-vous sur l'évolution de la profession d'avocat dont vous êtes une observatrice privilégiée ?

SC : D'un point de vue pragmatique, j'ai constaté que, même si 20 ans, ce n'est pas grand-chose c'est assez pour que certaines règles (de base) de la déontologie se perdent en chemin -ou sont difficilement assimilables- chez certains jeunes avocats.

Il y a également beaucoup de bouleversements avec les nouvelles technologies, des manières de travailler qu'il faut modifier et adapter.

Propos recueillis par Pierre BAYARD

Interview du 20.02.2017



FLASH SUR LA COUR INTERNATIONNALE : LE PROCÈS D'AHMAD AL FAQI AL MAHDI



Au cours de cette année 2016, s'est tenu le procès d'AHMAD AL FAQI AL MAHDI, alias ABOU TOURAB, sur les bancs de la Cour Pénale Internationale. Le djihadiste a été poursuivi et condamné pour des crimes commis au Mali dans le courant de l'année 2012.

Notre confrère, Maître Jean-Louis GILISSEN, a pris part à ce procès pour assurer sa défense. Nous avons recueilli son témoignage.

CH (Claire HAZEE) : Maître GILISSEN, ce n'est pas la première fois que vous participez à un procès de la Cour pénale internationale. Ces expériences vous ont certainement permis d'acquérir une certaine maîtrise de ce type de procédure. Pourriez-vous nous expliquer si, d'un point de vue procédural, les procès de la Cour pénale internationale présentent des traits de caractère sensiblement différents d'une procédure pénale classique ? Le cas échéant, dans quelle mesure ?

JLG (Jean-Louis GILISSEN) : Les règles qui régissent le fonctionnement et les travaux de la CPI sont le résultat d'une histoire et d'un processus de formation totalement différents de ceux qui gouvernent nos cours et tribunaux nationaux. Cela tient à la nature même de la juridiction et des crimes pour lesquels elle a compétence.

Ces règles traduisent en effet le caractère international des procédures complexes qui sont nécessaires à l'organisation d'enquêtes, de poursuites et de procès.

Elles sont censées rencontrer les difficultés juridiques multiples qui ne manquent pas de survenir à chacun de ces stades alors que les procédures concernent des faits survenus sur des théâtres d'opérations régionaux multiples et différents et que les enquêtes doivent s'effectuer dans plusieurs pays alors que les procédures judiciaires sont appelées à se tenir à plusieurs milliers de kilomètres de là, à La Haye, selon des règles voulues comme universelles, en ce sens qu'elles doivent pouvoir s'appliquer à tous.

Il s'est donc moins agi de tenter de concilier les pratiques nationales des uns et des autres que d'arrêter une procédure particulière, sui generis, appropriée à répondre aux besoins et nécessités très spécifiques des matières et procédures concernées.

Le tout doit s'effectuer dans un cadre judiciaire qui permet de rencontrer les exigences inhérentes à la nécessaire répression des crimes les plus graves tout en garantissant un caractère équitable des procédures et l'effectivité des droits de la défense.

Afin d'illustrer simplement mon propos, je vous dirais par exemple que, dans la salle d'audience, la place du Procureur est identique à celle de la Défense, soit face à la Cour, ce qui traduit la réalité du statut du Procureur dans les procédures.

De même, l'avocat de la Défense dispose d'un budget d'enquête et de fonctionnement, comme le Procureur, budget qu'il gère librement afin de couvrir les rémunérations des membres de l'équipe de défense qu'il constitue, le coût des enquêtes qu'il organise et des voyages qu'il planifie sur le terrain selon les nécessités des enquêtes à mener.

Chaque partie au procès constitue en effet son propre dossier qu'elle soumettra à la Chambre de jugement, celle-ci disposant donc de la présentation de deux dossiers distincts

concernant une même affaire. Il appartient à la Chambre compétente de constituer le dossier officiel de la procédure avec les pièces qui lui sont présentées par les parties qu'elle estimera être recevables et admissibles.

La procédure devant la CPI est donc totalement spécifique, ce qui donne définitivement tort aux praticiens de civil law qui considèrent que cette procédure est trop proche du common law et, à l'inverse, aux praticiens du common law qui affirment qu'elle est trop directement inspirée du civil law.

CH : Les procès de la CPI impliquent inévitablement la confrontation d'acteurs de justice de traditions juridiques différentes. Cela constitue-t-il, selon vous, plutôt une difficulté ou une richesse ?

JLG : C'est indéniablement la source de réelles difficultés mais... c'est aussi ce qui en fait toute la richesse.

Tous les intervenants judiciaires apportent en effet avec eux les particularités spécifiques à leur pratique ainsi qu'à leur culture juridique.

Je me souviendrais longtemps de la difficulté de permettre aux victimes de trouver une place dans une procédure qui, jusqu'en 2003, les ignorait totalement. Il n'y a pas de partie civile en droit international de la procédure et, avant la création de la CPI, les victimes n'apparaissaient dans les procédures qu'à titre de témoins.

De même, il n'est pas rare que nous découvrions soudainement que l'emploi des mêmes mots s'avère ne pas recouvrir totalement les mêmes concepts.

Cette situation nécessite donc un travail continu d'attention, d'écoute et de mise au point extrêmement enrichissant et oblige à rechercher constamment l'universalisation des concepts et des méthodes de travail. Heureusement, ce processus est grandement facilité par la nécessité pour tout praticien de suivre une formation permanente extrêmement exigeante qui est en partie organisée par la CPI elle-même.



En ces matières, qui s'inscrivent dans une actualité brûlante, le droit évolue avec une rapidité stupéfiante et c'est presque au quotidien qu'il se construit, au cas par cas, selon les difficultés rencontrées en chaque affaire.

Dès lors, ceux qui pratiquent régulièrement devant cette CPI développent assez rapidement une pratique commune très particulière.

Celle-ci nous enseigne la force du métissage, la fécondité de la différence et le respect dû à « l'autre ».

Tout cela développe un sens aigu de l'attention à autrui, une forme de bienveillance et une réelle humilité et je crois qu'il en est très bien ainsi.



CH : Nous imaginons que ce procès a nécessité un travail d'instruction et de préparation de taille. Comment s'organise concrètement cette préparation ?

JLG : Assumer ce genre de procédure nécessite la formation d'une véritable équipe.

Il convient de réunir en son sein les compétences diverses d'un case manager expérimenté, d'un confrère qui assumera le rôle de conseil principal ou de co-conseil et de mettre tout en œuvre pour disposer des budgets vous permettant d'y additionner des postes de juristes, d'analystes et d'enquêteurs.

La qualité d'une équipe requiert également que, outre les compétences de ses membres, celle-ci soit composée d'individus d'origines culturelles diverses, issues des plus grandes



De droite à gauche : Maître GLISSEN, Maître Mohamed AOUINI, Madame le Procureur International Fatou BENSOUIDA, Monsieur le Procureur Gilles DUTERTRE en charge du dossier AL MAHDI

cultures juridiques qui inspirent le droit international.

Le caractère international de cette équipe est donc une chose essentielle (l'équipe composée dans le dossier AL MAHDI AL FAQI était constituée dès 2015 de six nationalités différentes, provenant de trois continents) mais il convient absolument d'y adjoindre également des personnes originaires de la région où les faits de la cause sont survenus et du pays dans lequel ils se sont inscrits.

Tout en effet, a toujours, une histoire et il s'agit précisément d'arriver à aborder celle-ci, d'y entrer, de la cerner, de tenter de la comprendre et de la vivre au mieux.

Or, dans ce genre de dossiers, le critère temps constitue toujours un réel problème.

La masse des pièces et des documents à consulter est énorme (plusieurs dizaines de milliers de pages) et il vous appartient parallèlement de créer votre propre dossier et de l'alimenter.

Il faut comprendre que lorsque vous entamez votre travail, que ce soit à la défense ou à la représentation de victimes, le Bureau du Procureur travaille, lui, depuis longtemps sur l'affaire.

Certaines fois, ce sont plusieurs années d'enquêtes qu'il s'agit de rattraper.

Dans le cas particulier de ce dossier, les enquêtes du Procureur avaient débuté en janvier 2013.

Il convient également de veiller à organiser un travail qui s'effectue à la Cour même, à LA HAYE, mais aussi sur le terrain.

Cela vous oblige à vous rendre sur place, à y rencontrer des témoins, des acteurs des faits mêmes et à y créer un réseau d'informations et de collaborateurs.

Ce travail sur le terrain est rendu particulièrement complexe par le risque constant des manipulations qui sont intrinsèques aux situations de conflit ou de post-conflit.

Il s'agit là d'un travail difficile dans lequel vous risquez à tout moment d'être manipulé ou instrumentalisé. Et puis, certaines fois, vous pouvez rencontrer des risques beaucoup plus « prosaïques »...

Il est donc essentiel de développer et d'entretenir des relations de qualité avec les personnes qui travaillent avec vous. Le plaisir et

la joie dans le travail font partie des gages de réussite.

Mais je crois surtout que la clé de la réussite d'une équipe réside dans l'exigence d'un travail de qualité et la réunion de tous autour de valeurs communes fortes.

On ne travaille pas dans ce domaine bien longtemps sans s'engager, corps et âme, et sans avoir une conception particulière de ce qu'est l'homme et l'humanité ainsi que de notre responsabilité, à tous, en tant que citoyens du monde.

CH : L'instruction d'un tel procès n'est-il pas compliquée par ces barrières que vous devez franchir, notamment la langue, la distance qui vous sépare des intérêts que vous représentez, ou même les conditions d'incarcération ?

JLG : Oui, bien sûr, c'est évident.

Le travail s'effectue toujours au minimum dans deux langues, à savoir l'anglais et le français.

L'évolution en la matière m'a d'ailleurs amené, hélas, à affirmer devant les organes de la Cour que si le travail s'effectuait effectivement en deux langues, celles-ci s'avéraient être trop souvent l'anglais et l'anglais...

Tout cela est bien évidemment source de grandes difficultés et relève de la problématique culturelle évoquée ci-dessus. Il n'est pas exceptionnel que des problèmes de traduction ou d'interprétariat surviennent.

Paradoxalement, à l'heure de l'interconnexion, la distance géographique constitue un problème qui se gère beaucoup plus facilement qu'auparavant. Lors du premier procès international que j'ai assumé, en 1996, je travaillais régulièrement en Tanzanie, à Arusha, sans disposer du « net ». Aujourd'hui, je souris lorsque je me rappelle la manière dont nous fonctionnions à l'époque.

A nouveau, sur place, la difficulté réside dans la nécessité d'entrer dans un autre monde que celui qui est le vôtre.

C'est la raison pour laquelle j'ai toujours souhaité me contraindre à conserver deux pratiques parallèles, une pratique nationale et une pratique internationale.



Cela est la cause d'une multitude d'ennuis, de difficultés et de contretemps mais je considère qu'il s'agit là d'une nécessité car une pratique nourrit l'autre.

Le danger d'une pratique exclusivement internationale m'apparaît résider dans une forme d'enfermement et dans un détachement artificiel de la pratique du droit dans un pays souverain, connaissance qui reste essentielle pour une pratique créative du droit international.

Je considère donc que fonctionner de manière bicéphale est absolument indispensable.

Cela nécessite de s'organiser, de faire preuve d'énormément de souplesse et d'avoir une solide motivation. Mais c'est une constante, dans la vie, il convient de tenter d'être à la hauteur de ses idéaux.

CH : AL FAQI AL MAHDI était notamment poursuivi pour avoir détruit des lieux de culte protégés par l'UNESCO. C'est la première fois que de telles charges étaient présentées devant le Cour. Celle-ci y était-elle préparée ? Comment s'est-elle positionnée en l'absence de précédents ?

JLG : Le Statut de la CPI adopté en 1998 prévoit un nouveau crime de cette nature.

Mais tout cela était rédigé de manière théorique et désincarnée et il n'existait aucun précédent au crime spécifique prévu par ce texte.

Il convenait dès lors de s'assurer de la réalité et du cadre dans lequel des faits auraient été effectivement commis par M. Al Faqi Al Madhi et de l'éventuelle rencontre des éléments constitutifs du crime, de son imputabilité personnelle ainsi que d'au moins un des modes de responsabilité prévus au Statut de la Cour.

Tout cela est assez compliqué car les critères internationaux ont fortement évolués, passant, par exemple, de la théorie du « joint criminal enterprise » à celle, beaucoup plus fine, du « control of the crime ». Et, vous le comprendrez, il n'y a pas vraiment de droit à l'erreur.

Il s'est avéré très rapidement que M. Al Faqi Al Madhi avait non seulement assumé un rôle de conseiller auprès du gouvernement islamique occupant Tombouctou mais que, de surcroît, il y était devenu le chef de la Hesbah, la police des mœurs rendue célèbre par le film « Timbuctu ».

Lorsqu'il s'est avéré que la responsabilité criminelle de M. Al Faqi Al Madhi était engagée, il s'est alors agité de définir celle-ci et ce, dans

le cadre de la définition d'une stratégie de défense à la mesure des difficultés du dossier.

Une des difficultés majeures résidait d'ailleurs dans le fait qu'il s'agissait d'exactions fraîchement commises par des djihadistes (2012 au Mali) dans un contexte international hautement sensible.

Les faits s'inscrivaient de surcroît dans une sorte de suite logique des attaques commises systématiquement contre des biens majeurs du patrimoine de l'humanité, tels, par exemple, la destruction des bouddhas de Bamiyan, d'une part importante de la cité antique de Palmyre et des sites babyloniens.

Des contacts ont été pris avec le Bureau du Procureur et des discussions ont été entamées au plus haut niveau en envisageant de recourir pour la première fois dans l'histoire de la CPI à une procédure d'aveux.

Sur base d'un mandat ferme du client, nous avons, la défense de Monsieur Al Faqi Al Madhi et le Bureau du Procureur, en quelques mois, véritablement inventé dans le plus grand secret un nouveau mode de procédure d'aveux négociés.

La Chambre compétente de la CPI a dès lors été mise en possession des documents particulièrement complets rédigés par les parties à la procédure. Tout ce qui était censé devoir se trouver dans une décision de justice s'y trouvait sous la forme d'un projet soumis à la Cour.

La Chambre a manifestement décidé d'adopter l'ensemble du point de vue et des éléments constituant l'accord des parties qui leur a servi de canevas à toute la suite de la procédure.

À la satisfaction de tous, cette manière de procéder a permis de réduire considérablement la procédure et le coût de celle-ci. Très concrètement, la phase de débat, d'une durée habituelle de plusieurs années, a été réduite à...6 jours d'audiences en tout. et ce sont plusieurs millions d'euros qui ont ainsi été épargnés.



Ahmad Al Faqi Al Mahdi, alias Abou Tourab

CH : La fin de procès est parfois l'occasion de tirer une conclusion, une leçon ou un enseigne-

ment. Quel fût votre ressenti à l'issue de ce procès ?

JLG : Ce procès a été une grande aventure intellectuelle et humaine.

D'une part, il s'est agi pour moi d'entrer dans une conception du monde dans laquelle la religion est censée régir la vie des hommes et des femmes sur terre, ce qui est à l'opposé de toutes mes convictions. Mais M. Al Faqi Al Madhi est un homme intelligent et de grande culture.

Ce ne fût pas facile à faire mais je pense pouvoir dire que j'ai pu percevoir et comprendre des points-de-vue qui, jusqu'alors, m'étaient totalement hermétiques et incompréhensibles.

Si l'inadmissible reste toujours inadmissible, je crois que sa compréhension rend « meilleur » et, qu'en l'occurrence, mon regard et mon analyse sur certaines choses ont évolué. Je sais mieux, aujourd'hui, pourquoi il convient de condamner les exactions de ce genre.

Les contacts avec l'UNESCO et ses représentants ont également été passionnants. On sait trop peu qu'après avoir donné à l'humanité une personnalité juridique, celle-ci s'est vu doter d'un patrimoine. C'est à nous tous, collectivement et individuellement, qu'il appartient de le protéger.

Enfin, avoir pu négocier, d'égal à égal, avec Madame le Procureur et les responsables de son Bureau a été une expérience fructueuse pour tous car, ensemble, nous avons créé un précédent qui va inspirer la pratique à venir du plaider de culpabilité en droit international pénal.

J'ai été frappé par le respect mutuel qui est né entre ceux et celles qui ont participé à cette négociation et par la conscience qui nous a tous saisis de participer ensemble, malgré la différence des intérêts que nous représentions, à un projet commun utile à la communauté humaine.

CH : Plusieurs Etats membres ont déjà critiqué l'institution, parfois vivement. Certains ont même déjà nourri l'idée de la quitter. Pensez-vous que la Cour devrait être réformée/modernisée ?

JLG : Il ne faut jamais oublier que la création de la CPI est une des rares bonnes nouvelles de la fin du XXème siècle dans le domaine des relations internationales.

À sa nécessité, unanimement admise, répondent d'énormes espoirs. Sans cette institution, c'est une certaine forme d'immunité, →

pour les crimes les plus graves, dont on accepte l'institutionnalisation de fait.

J'ai été de ceux qui ont milité pour la création de cette institution et qui, conséquents avec eux-mêmes, se sont engagés dans l'espoir de la faire fonctionner et de répondre aux attentes légitimes qu'elle inspire.

La CPI est atteinte de plusieurs maladies, voire de vices de fonctionnement. Il convient de les énoncer, de les dénoncer et de tout mettre en œuvre pour y remédier.

Les procédures y sont beaucoup trop longues, beaucoup trop onéreuses et l'institution a une fâcheuse tendance à se laisser déborder par des contraintes administratives qui alourdissent considérablement son fonctionnement.

Le travail à y réaliser reste énorme et les effets malheureux et négatifs de certains choix opérés par le premier Procureur de la CPI pèsent encore lourdement sur l'institution.

Il ne faut, par contre, pas s'étonner que de multiples critiques s'élèvent contre la CPI afin d'alimenter un débat sur sa légitimité ou sur la nécessité de son abolition.

De nombreux autocrates, présidents en fin de mandat qui entendent se maintenir au pouvoir envers et contre la constitution de leur propre pays et des dictateurs patentés entretiennent des campagnes haineuses visant à discréditer une institution qu'ils craignent de devoir affronter un jour. D'autres dirigeants se servent de la CPI pour tenter de diriger les mécontentements qui existent dans leur pays et de reporter les révoltes qui grondent contre les conséquences de leur propre incurie.

Il convient d'être vigilant à l'égard de critiques excessives qui n'hésitent pas à pratiquer la désinformation et qui recourent à de réelles contre-vérités.

La CPI possède une dimension politique évidente car elle contribue à construire et renforcer un véritable ordre public international là où il fait tellement défaut.

Je crois profondément que, et surtout par les temps qui courent, il convient de veiller à la qualité du travail de la CPI ainsi qu'à la réalisation de ses objectifs premiers plutôt que de songer à sa disparition.

Nous avons vécu et vivons encore sur la croyance en l'opposition des notions de barbares et de nations civilisées. Aujourd'hui, nous savons que les barbares sont aussi parmi

nous et que chacun d'entre nous peut se comporter en barbare.

Le monde change et avec lui, nous changeons d'univers mental.

Il nous appartient d'être vigilant, de nous engager, de défendre et de promouvoir les valeurs que nous souhaitons voir respecter et appliquer.

Travailler à la Cour Pénale Internationale participe à cet engagement et constitue un combat.

Propos recueillis par Claire HAZÉE

Et vous ? Qui vous défend ?



Ethias, l'assureur de choix des avocats.

RC professionnelle, assurance soins de santé, assurance conducteur... La meilleure couverture négociée par votre barreau et AVOCATS.BE en votre faveur.

www.ethias.be

ethias

ON A TESTÉ POUR VOUS : UN APRÈS-MIDI AU CONSEIL DE L'ORDRE



Dans la rubrique « On a testé pour vous », l'équipe de l'Open Barreau a poussé les portes de notre Conseil de l'Ordre pour découvrir ce qu'il s'y passe vraiment ! C'était l'un de nos objectifs de cette année judiciaire : vous faire découvrir cette institution quasi « secrète », puisque seuls ceux qui y ont siégé savent finalement ce qu'il en ressort. C'était le 20 décembre dernier !



Nous avons tous une idée approximative de ce qu'il s'y passe et des sujets qui y sont abordés, mais ce qu'il nous intéressait principalement de découvrir c'était plutôt l'ambiance de travail.

La séance nous avait été annoncée pour 16 heures. Volontairement, nous étions présents quelques minutes plus tôt pour pouvoir observer cette nouvelle infrastructure dont s'est récemment dotée l'équipe de travail, et dont on ne cesse de vanter les mérites : les nouveaux bancs du CO.

Clairement, cela en jette plein la vue ! Ce mobilier flambant neuf, de surcroît équipé

pour accueillir le matériel informatique des conseillers, donne à la salle du trône l'allure d'un conseil d'administration d'un des « Big Four ». Contrairement à ce que l'on pourrait croire, ce nouvel équipement se fond parfaitement dans le décor, même si les plus nostalgiques d'entre nous n'y

retrouveront peut-être pas le charme habituel des infrastructures originelles de notre vieux palais. En tout état de cause, nous en conviendrons, ces nouveaux bancs sont confortables, et assurément, bien plus que les antiquités qui s'y trouvaient auparavant. Les anciennes Conseillères, à l'époque épuisées d'user maintes paires de bas en nylon sur les rebords écorchés des anciens bureaux, partageront d'ailleurs certainement notre opinion.

La séance fut ouverte à 16 heures 04. Préalablement, l'ordre du jour nous avait été communiqué par Monsieur le secrétaire de l'Ordre. Cet ordre du jour portait, lors de cette séance, sur des points relevant principalement de la gestion journalière et du suivi habituel des dossiers de l'Ordre. Nous y retrouvions plutôt des sujets relevant de la

gestion journalière, tels que : l'approbation d'un précédent procès-verbal, la liste des mouvements au Tableau, le point sur les récentes invitations reçues par le Bâtonnier, le débriefing de l'assemblée générale d'avocats.be, et d'autres thèmes encore.

La séance prit toutefois une tournure plus symbolique dès lors qu'elle fut interrompue une quinzaine de minutes en milieu d'après-midi, pour permettre aux conseillers qui le souhaitaient de se rendre à l'hôtel de ville pour participer à l'hommage aux civils victimes de la guerre en Syrie (organisé par la Ville de Liège en partenariat avec Amnesty International).

De retour en salle du trône, les conseillers ont d'ailleurs rédigé un communiqué de presse pour soutenir l'initiative. Le choix des mots utilisés dans ledit communiqué a légèrement fait débat : plusieurs conseillers estimaient que l'Ordre se devait de garder une certaine neutralité ; d'autres préconisaient une communication plus engagée. C'est finalement le seul point de l'ordre du jour qui aura fait débat, avant qu'un compromis ne soit trouvé.

Dès l'ouverture de la séance, c'est le Bâtonnier qui dirige les opérations. Il passe en revue chacun des points portés à l'ordre du jour. Régulièrement, il cède la parole aux conseillers qui ont été chargés d'examiner un/plusieurs thème(s) en particulier. En qualité de rapporteurs, ceux-ci exposent alors le fruit de leurs investigations.

Lorsqu'une décision doit être prise, le Conseil procède au vote par voie orale. Ce 20 décembre, toutes les décisions à prendre auront fait l'unanimité. Cependant, nous imaginons que cela ne doit pas être systématiquement le cas.

Pour préparer la réunion, chacun des conseillers peut consulter la dropbox du Conseil, sur laquelle Monsieur le secrétaire dépose régulièrement tous les documents du travail que le Conseil est amené à examiner.

Au rang des affaires courantes, nous aurons pu relever quelques informations intéressantes. Par exemple, concernant les mouvements au Tableau, pour la première fois depuis 1984, le

SUJET	QUI	OBJET	TEMPS
L. Approbation du PV de la séance du CO du 22 novembre 2016	JV	Décision	5'
L. Mouvements	JV	Décision	15'
L. Invitations	JV	Décision	5'
L. Communications du Bâtonnier et des membres du Conseil de l'Ordre	JV	Information	15'
L. Débriefing AG d'avocats.be du 17 décembre 2016	JV	Information	15'
L. Rapprochement Lingi - For Services	JV	Information	5'
L. Entretien de Directeur (AG) - voyage Québec - procédure écrite - demande dossier AG	JV	Statut/avis/Décision	15'
L. Centre des MARC - Remise à jour des modifications au statut	JV	Décision	15'
L. Budget de l'Ordre	JV	Décision	15'
Information de l'Ordre (18/12) - modification (statut)	JV	Information	15'
L. Accord de W. CLB (18/12)	JV	Information	45'



nombre de confrères inscrits a diminué : 963 au 1er décembre 2016, pour 972 l'an précédent à la même date. Dans la rubrique scoop, nous apprendrons, sans trop d'étonnement, que les négociations en vue du rapprochement des barreaux de Liège, Verviers et Huy sont actuellement en stand-by.

Le Conseil de l'Ordre reçoit aussi fréquemment des invités. Ce 20 décembre, il a reçu la visite d'une délégation du Jeune Barreau venue exposer le budget de la CLJB. Monsieur FRANSSSEN, quant à lui, a dressé un état du budget de l'Ordre. Les conseillers étaient particulièrement attentifs lors de ces exposés, et ils n'hésitèrent pas à interrompre les invités pour leur soumettre l'une ou l'autre interrogation.

Il va de soi que l'atmosphère qui règne au Conseil de l'Ordre dépend surtout de celui ou celle qui le préside, et des impulsions que le Bâtonnier cherche à donner. Néanmoins, il semblerait que certaines pratiques soient, années après années, rentrées dans les us et coutumes du Conseil. A titre d'exemple – et pas le moindre – nous retiendrons cette tradition stricte envers les retardataires pour lesquels chaque minute de retard aux séances, cumulée tout au long de l'année judiciaire, les engage dans une course contre la montre dont l'ultime but est de savoir lequel d'entre eux devra, en fin d'année, offrir le champagne à ses confrères. Il s'agira évidemment du moins ponctuel d'entre eux. Ce jour, Me Didier Meilleur (pour lequel nous avons choisi un nom d'emprunt afin de préserver son anonymat) remporta la palme.

La séance fut clôturée à 19h27. De cet après-midi studieux, nous retiendrons que les débats qui sont menés dans l'enceinte du Conseil de l'Ordre se déroulent de manière sereine, voire détendue (à tout le moins, pour ces discussions auxquelles nous avons assisté), et dans le souci de l'écoute de tous.

Fréquemment, les notes d'humour des conseillers viennent ponctuer les débats, en plus des légendaires métaphores sportives du plus connu d'entre eux. L'ambiance de travail est légère et agréable, mais n'en reste pas moins efficace et productive.

Le secret est donc brisé : ceux qui sont passés par la case « Conseil de l'Ordre » ne seront donc plus les seuls à savoir à quoi s'en tenir.

Claire HAZÉE



DITES-MOI OÙ SONT LES FEMMES ?



Outre le fait qu'il s'agisse d'une magnifique chanson de Patrick Juvet, cette interrogation a été au centre des débats électoraux pour le vice-Bâtonnat l'année dernière et reste parfaitement pertinente : que deviennent les femmes, pourtant largement majoritaires sur les bancs universitaires des facultés de droit puis lors des prestations de serment ? Où disparaissent-elles toutes, passé la trentaine, ces greluches, si elles ne sont plus au Barreau ? Ont-elles été happées par une sorte de Triangle des Bermudes dont il faudrait élucider une fois pour toutes le mystère ? Comment peuvent-elles préférer quitter notre cénacle (ô affront !) pour aller travailler chez des assureurs ou des banques ?



Il fallait donc les décourager de partir, ou plutôt les encourager à rester au Barreau. On allait leur proposer des facilités pour combiner leur vie d'avocate et maman grâce à des places prioritaires dans des crèches, et pourquoi pas même une crèche au Palais. Parce qu'en effet,

notre pauvre trentenaire à la dérive cumule tous les défauts : elle est non seulement femme, mais également mère. Cette espèce en voie de disparition du Barreau va donc devoir être protégée comme il se doit, telle une petite chose fragile et sans défense... Comme si ces femmes ne s'imaginaient pas que ce serait le parcours du combattant, de trouver une crèche, aussitôt le test de grossesse positif jeté à la poubelle (ou gardé en souvenir au mur). Comme si ces femmes ne vivaient pas

le même calvaire que toutes les femmes qui travaillent et qui se retrouvent dans la même situation. Comme si ces femmes étaient devenues décérébrées, tous neurones fagocytés par leur maternité, pour ne pas s'interroger sur l'organisation pratique d'une vie chamboulée par l'arrivée d'un petit être, certes charmant, mais vagissant et monopolisant.

On sent d'autant plus poindre le malaise, lorsque le Barreau tente de faire du statut de l'avocate-femme-mère l'une de ses préoccupations, que, de façon assez maladroite, il n'est tout simplement jamais question... du père. Le père, ce grand absent, qui délaisserait toutes les charges du ménage sur sa tendre et douce (et surtout très dévouée), et qui n'aurait donc pas à bénéficier des mêmes facilités qu'il conviendrait d'accorder à la mère. Cliché, vous avez dit cliché ?

Près d'un an plus tard, où en est-on, de ces mesures ? N'y a-t-il pas eu un excès d'optimisme dans les propositions formulées ? Et, de manière plus générale, est-il vraiment du rôle du Barreau de se substituer, en la matière, à l'État (qui, soit dit en passant, a fait quelques avancées...) : a-t-on vraiment les moyens d'action nécessaires et suffisants pour faire progresser des enjeux politiques nationaux, lorsqu'on a déjà la plus grande peine à se faire entendre et respecter de notre Ministre concernant, par exemple, la réforme de l'aide juridique ?

Personnellement, je pense qu'essayer de retenir de jeunes avocates au Barreau relève d'une double hypocrisie. Reconnaissons d'abord que le Barreau n'est pas en pénurie telle (c'est même plutôt l'inverse) qu'il faille absolument considérer comme un danger le départ de certaines de ses ouailles. Ensuite, il est largement erroné de penser que seul le statut d'indépen-

dante viendrait à décourager les femmes de rester avocates. Au contraire même, j'ai souvent entendu des filles de mon âge dire que, ce qui leur manquerait le plus dans la carrière d'avocat, si elles venaient à y mettre un terme, serait précisément l'indépendance et la liberté dont elles jouissent.

Alors, auraient-elles simplement perdu leur flamme, les femmes ?

Et si, et si... l'avoué de faiblesse du Barreau tenait tout simplement à cela ? Notre profession ne fait plus rêver, elle est encore parfois grisante, mais souvent angoissante, elle ne nous permet plus de « faire carrière » et encore moins de faire fortune. Alors s'en détourner, dans ces conditions-là, se fait davantage par clairvoyance, par espoir d'un mieux, qu'avec regrets et amertume.

Isabelle THOMAS



La preuve et le faux

Sous la coordination de Sophie Boufflette
Les grands principes probatoires en matières civile, fiscale et pénale
Collection Conférence Libre
du Jeune Barreau de Liège

Les nullités en droit privé

Sous la coordination de Catherine Delforge et Jérémie Van Meerbeeck
Repenser la théorie des nullités : état de la question, réflexions, solutions

Subordination et parasubordination

Sous la direction de Steve Gilson
La place de la subordination juridique et de la dépendance économique dans la relation de travail
Collection Perspectives de droit social

Les droits du justiciable face à la justice pénale

Sous la direction de Vanessa Franssen et Adrien Masset
La synthèse des profonds changements ayant récemment touché la procédure pénale
Collection Commission Université-Palais

La prescription en droit immobilier

Sous la direction de Laurent Barnich et Matthieu Van Molle
La prescription : principes généraux et questions d'actualité
Collection Master en notariat ULB

L'optimisation fiscale et financière du patrimoine immobilier

Emmanuel de Wilde d'Estmael, François Goblet, Alain Lacourt, Thierry Litannie, Jean-Pierre Nemery de Belleaux, Virginie Pierard, Michel Pleeck
Gérer l'acquisition, la gestion et la transmission des valeurs immobilières
Collection Les manuels pratiques



Éd. 2017 – 213 pages – 82 €



Éd. 2016 – 332 pages – 90 €



Éd. 2017 – 500 pages – 105 €



Éd. 2017 – 448 pages – 90 €



Éd. 2017 – 174 pages – 82 €



Éd. 2017 – 700 pages – 98 €

DÉCOUVREZ L'INTÉGRALITÉ
DE NOTRE CATALOGUE SUR
WWW.ANTHEMIS.BE

Anthemis S.A. – Place Albert I, 9 – 1300 Limal
T +32 (0)10 42 02 90 – F +32 (0)10 40 21 84
info@anthemis.be – www.anthemis.be



DU BEAU PHÉNIX S'IL MEURT UN SOIR, LE MATIN VOIT SA RENAISSANCE

Compte rendu de la séance d'information sur les projets informatiques d'AVOCATS.BE du 12 janvier 2017

Saviez-vous qu'au RWANDA la communication de l'ensemble des actes de procédure doit obligatoirement se faire par voie électronique ?

Le chantier de l'informatisation de la justice belge n'en paraît que plus urgent et ses échecs successifs difficilement compréhensibles.

Ce 12 janvier, était organisée une séance d'information consacrée aux principaux projets informatiques d'AVOCATS.BE pour l'année 2017.



Au terme de son introduction, Monsieur le Bâtonnier François DEMBOUR nous a tout d'abord fait part de son espoir de voir les projets en cours permettre aux avocats de se recentrer sur l'essence de notre métier : le conseil et l'élaboration de stratégies.

Maître Jean-François STRAETEN, Président de la commission TIC commune Liège-Verviers-Huy et membre de la commission informatique d'AVOCATS.BE, a ensuite pris la parole afin de contextualiser les projets en cours.

Il nous a rappelé que le Ministre Koen GEENS a décidé de miser sur une collaboration active avec les professionnels de la Justice. Cette volonté, figurant déjà dans son « Plan Justice », a donné lieu à la signature d'un protocole de coopération entre le Ministre, le SPF Justice et les professions juridiques (avocats, notaires, huissiers, experts) en matière d'informatisation.

Ce protocole de coopération du 22 juin 2016 est accessible ici : <http://liege.obfg.be/actu/22062016Protocole%20SPF%20Justice.pdf>

Son programme prévoit une dizaine de projets sur la période 2016/2017.

Ces projets portant des noms divertissants (ANNA, BARBARA, ...) ou plus obscurs (DPA, LGO, ...) nous ont été présentés par Monsieur Eric FRANSSSEN, directeur du barreau de Liège et membre de la commission informatique d'AVOCATS.BE.

S'excusant à tort pour son manque d'expérience en qualité d'orateur, M. FRANSSSEN nous a livré un résumé captivant des nouveautés auxquelles nous seront (très) prochainement confrontés :

La carte professionnelle électronique

Adieu le papier plastifié, bienvenue aux puces électroniques.

À terme, cette carte professionnelle « 2.0 » devrait notamment nous permettre de valider les formations suivies (comme la CUP) et de limiter le nombre d'attestations « papier »... Au profit peut-être d'un contrôle généralisé du respect de l'obligation de formation permanente ?

Elle donnera aussi accès à la plate-forme « DPA » (voir ci-dessous).

De manière plus pragmatique et comme certains confrères en auront peut-être fait l'expérience lors des récents contrôles mis en place à l'entrée du Palais de Justice de Bruxelles, cette carte professionnelle devrait accessoirement nous permettre d'éviter de faire la queue au même titre que l'ensemble du public, voire – peut-être – d'éviter une fouille approfondie.

La plate-forme « DPA ».

Cette plate-forme permettra une interconnexion de systèmes. Les avocats pourront s'y connecter via leur carte professionnelle électronique. Ils auront ainsi accès à de nombreuses applications dédiés à notre profession, comme « DPA-DEPOSIT » (application remplaçant « E-Deposit »).

Attention aux plus distraits d'entre vous, l'application DPA-DEPOSIT permettra

de vérifier si le professionnel qui signe et dépose les conclusions a bien la qualité d'avocat, ce qui n'est pas le cas actuellement dans « E-Deposit ».

Des synergies sont également envisagées avec les logiciels de gestions.

Les applications énumérées ci-dessous seront accessibles via la plate-forme DPA.

La DPA-BOX

Il s'agit d'une messagerie électronique améliorée.

Elle devrait notamment permettre l'envoi et la réception de courriels à valeur d'envois recommandés, la réception des plis judiciaires, ...

L'E-PAYMENT

Cette application correspond aux bons de greffe, sous format électronique.

BARBARA



Un beau jour, ou peut-être une nuit, ce mécanisme de gestion du rôle des audiences devrait permettre de prévenir chaque avocat par SMS, courriel (ou autre) lorsque son affaire est appelée.

Je lis déjà l'impatience des habitués des chambres correctionnelles ainsi que de la chambre du conseil ou de la chambre des mises en accusation.

Patience cependant car Rome ne s'est pas faite en un jour.



Concrètement, cette application ne sera concevable que lorsque les Cours et Tribunaux seront entièrement équipés du WIFI. Nul doute qu'elle reposera en outre sur la collaboration des greffiers d'audience.

ANNA

Il s'agit d'un annuaire centralisé par AVOCATS.be.

Cette source authentique pourra notamment être consultée par le SPF Justice et sera directement intégrée dans la plate-forme DPA.

Il est donc plus que jamais important de tenir à jour vos données.

En ce qui concerne le Barreau de Liège, ceci ne devrait pas constituer un problème, un formulaire ad hoc nous étant déjà adressé annuellement.

EXTRANET



Il sera revu et corrigé afin de constituer davantage encore un outil de communication à destination des avocats.

Bien d'autres projets sont encore sur la table.

Néanmoins, comme l'exposait M. FRANSSSEN, l'informatisation de la Justice représente un coût non négligeable.



Concernant AVOCATS.BE, le budget relatif aux années 2016/2017 est estimé à plus de 1.800.000

euros pour ce qui concerne les frais récurrents et à plus de 1.500.000 euros pour ce qui concerne les frais de développement (« one shot »).

AVOCATS.BE a souhaité empêcher l'explosion du coût des cotisations. Un fonds spécial consacré à l'informatique a donc été créé, lequel est directement alimenté par les ressources « historiques » des Barreaux. Des emprunts sont également envisageables.

Néanmoins, la principale source de financement envisagée à long terme est toute autre

puisqu'il s'agirait de rendre payants les différents services électroniques proposés et, en particulier, le dépôt de conclusions.

Les plus cyniques d'entre vous auront constaté que le coût final sera ainsi supporté par les justiciables plutôt qu'inclus dans le montant de nos cotisations.

Cette modification radicale de nos habitudes ne manque cependant pas de susciter l'inquiétude.

Si, certes, les bénéficiaires de l'aide juridique devraient être dispensés du paiement de ces droits, il n'en va pas de même concernant une importante partie de la population, dont les revenus permettent à peine de dépasser les seuils de l'aide juridique. A l'heure où les prestations de services « pro deo » effectuées par les avocats et les huissiers de justices sont soumises au taux normal de la TVA, l'accès à la justice pour les moins nantis est de nouveau un peu plus mis en péril.

D'importantes questions demeurent par ailleurs non résolues : une requête en assistance judiciaire devra-t-elle préalablement être déposée (spécialement pour les défendeurs) ? Le budget de l'aide juridique sera-t-il majoré en conséquence ? Quel sera le coût de chaque acte de procédure ? (...).

Il est également à craindre que l'avocat désirant déposer des jeux de conclusions portant spécifiquement sur la question de la capitalisation des intérêts doive dorénavant opérer une analyse coût / bénéfice spécifique complémentaire.

advocaat.be
deur de Drië van Vlaamse Beleges

Fermant la
séance, Me
Johan VAN

DRIESSCHE, administrateur IT de l'OVB, nous a fait part des avancées de l'OVB en matière informatique.

Retenons notamment de son intervention que tant l'OVB qu'AVOCATS.BE considèrent le protocole du 22 juin 2016 comme une occasion majeure de conserver la mainmise sur l'informatisation de notre profession, à l'heure où l'avocat est considéré comme un entrepreneur à part entière.

La pression exercée par certains pays européens pour permettre l'existence de curateurs de faillite n'étant pas avocats (à l'instar du modèle français) pourrait ainsi potentiellement être contrée, dès lors qu'en Belgique, seuls les avocats auront accès à la plate-forme DPA, à partir de laquelle les déclarations et autres actes liés à la faillite pourront être déposés.



J'ai retenu de cette séance d'information que la révolution informatique et numérique – déjà solidement implantée dans la société – a enfin fait un grand pas en avant en matière de Justice. Espérons que nous ne nous trouvions pas au bord du gouffre.

Je suis personnellement, à tout le moins, convaincue que l'informatique, une fois maîtrisée, permet un gain de temps considérable, ainsi qu'une diminution de nombre d'erreurs. La réduction du nombre d'impressions ainsi que les capacités de sauvegarde qui nous sont proposées constituent autant d'occasions à saisir.

N'oublions pas qu'un ordinateur ne souffre pas la fatigue ou la maladie et ne prend pas de vacances...



Elisabeth KIEHL

LE 31^{ÈME} CONGRÈS DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONNALE DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE À YAOUNDE

Cette année encore, le Barreau de Liège était présent au congrès de la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune qui s'est tenu à Yaounde.

Maitres Sibylle GIOE et Thomas BOCQUET nous racontent leur séjour et l'expérience qu'ils ont pu vivre.

L'arrivée et l'accueil

Pour son 31^{ème} congrès, la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB) a été dignement accueillie par le Barreau camerounais : hôtesse portant fièrement les couleurs de la CIB, salon VIP et escorte de police jusqu'à nos hôtels. Le ton était donné...

Premier jour de Congrès : lignes directrices.

Le mercredi 7 décembre, la cérémonie d'ouverture du congrès insufflait une certaine excitation aux 1.200 avocats réunis autour du thème « l'Etat de droit face aux nouveaux défis sécuritaires, mythe ou réalité ».

En effet, la grande salle du Palais des Congrès, sur les hauteurs de Yaoundé, s'est d'abord remplie de nombreux murmures, caméras, journalistes et autres photographes : Son Excellence Ministérielle Laurent ESSO, représentant personnel du Président Paul BIYA, était enfin arrivé. Il a conclu la cérémonie inaugurale deux heures plus tard en formulant ses vœux de succès au congrès.

Parmi les introductions notoires, Maître Yasmine ATTIA (Tunisie), lauréate en 2015 du concours de plaidoirie de la Francophonie, a défié les congressistes de répondre aux enjeux démocratiques tendus par une pression croissante des attentats terroristes.

Le Bâtonnier Cyrille DJIKUI (Bénin), Président sortant de la CIB a, quant à lui, alarmé la Conférence, à l'issue de son mandat : comment accroître la visibilité de la CIB et assurer un lendemain à ses résolutions prises en assemblée générale ?



En début d'après-midi, Robert BADINTER, diffusé sur écran géant, a réaffirmé aux congressistes que les droits de l'Homme étaient « le fondement de la légitimité d'un Etat de droit démocratique » et qu'il convenait de « poursuivre les nombreux combats qui font l'honneur d'une société qui se réclame commune ».

Le monde académique et les Bâtonniers des nombreuses délégations sont ensuite rentrés dans le vif du sujet en définissant la notion d'Etat de droit. Selon les axiomes de départ, les caractéristiques divergent... De même, les différentes ingénieries constitutionnelles africaines modernes nous ont démontré que la protection des minorités contre l'ivresse du pouvoir de la majorité ne pouvait que dépendre du contexte historique et des spécificités étatiques.

Pendant toute la durée du congrès, les interventions du public étaient nombreuses et constructives, les échanges sincères et la confraternité enrichie.

Deuxième et troisième jours de congrès : élargissement des perspectives

Le premier débat du deuxième jour avait pour objet le rôle du juge dans la garantie de l'Etat de droit. Comment s'assurer que l'agencement entre la hiérarchie des normes et la nécessaire hiérarchie axiologique à laquelle le juge se réfère, notamment pour départager des normes de même niveau hiérarchique comme les droits fondamentaux, ne mène pas à une tyrannie des juges ?

Maître Laurent POULET, avocat au barreau de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat de France, a conclu que seule une indépendance forte des magistrats et leur prudence face à des concepts aux contours flous étaient à même de garantir que la liberté des juges s'exprime uniquement dans l'intérêt d'un meilleur Etat de droit.

Quant à l'indépendance des acteurs de la justice, avocats et magistrats, de vifs témoignages nous ont ensuite émus sur la violence des immixtions du gouvernement dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire : refus d'exécuter les décisions de justice, mises à la retraite forcées de magistrats suite aux décisions qu'ils avaient rendues, modification des lois en cours de procès avec application immédiate...

Comme l'a ensuite admis le Bâtonnier Stéphane BOONEN (Bruxelles), l'indépendance de la justice est un défi universel, puisqu'en Belgique aussi, son exercice est soumis à des coupes budgétaires drastiques.

L'après-midi, de nombreux panels ont été organisés sur des sujets tels que : l'implication de l'avocat dans la lutte contre le blanchiment et le terrorisme, le rôle de la femme avocate et des avocats de femmes, le rôle de la société civile et des « lanceurs d'alerte » dans la défense de l'Etat de droit, la contribution de la presse à la conservation de l'Etat de droit...

Lors du dernier jour, Maître Sibylle GIOE, désignée par Monsieur le Bâtonnier François DEMBOUR pour représenter le barreau de Liège, est intervenue dans le panel consacré à la responsabilité sociale des avocats.

Le concours d'art oratoire

[NDLR : La seconde signataire de ce récit monopolise la plume pour les quelques paragraphes suivants]

Vous aurez le plaisir d'apprendre que le barreau de Liège s'est de nouveau illustré au concours d'art oratoire de la CIB, face à un jury composé notamment de Sandrine



MESLET, rédactrice de la plume francophone, de Dawala, fondateur du label Wati-B, et de Maître Dominique Attias, vice-bâtonnière du barreau de Paris.

Maître Thomas BOCQUET a remporté la deuxième place du concours, ex aequo avec Maître Vincent DEFRAITEUR, du barreau de Bruxelles.

Il a dû défendre la négative du thème « faut-il éclairer les passés troubles ? », dévoilant un engagement pour les valeurs démocratiques essentielles que sont la liberté et la vie privée...

Parmi les dix finalistes, félicitons aussi la candidate camerounaise, Maître Florence IPANDA, qui a remporté le premier prix du concours d'art oratoire, et Maître Nidal KAMAL, du Barreau du Sénégal, qui a remporté le troisième prix.

L'Assemblée Générale



L'Assemblée Générale a été marquée par les victoires du barreau de Port-au-Prince et de Genève, qui accueilleront le congrès annuel de la CIB respectivement en 2017 et en 2018.

De nombreuses résolutions ont été adoptées, notamment sur l'importance de la participation des jeunes avocats aux congrès de la CIB, sur la peine de mort, sur la situation du barreau du Tchad,...

Le flambeau de la Présidence de la CIB a enfin été remis au Bâtonnier du Cameroun, Maître Jacskon NGNIE KAMGA, dont la motivation, la modernité et la performance organisationnelle ne manqueront pas de relever les défis visés par son prédécesseur.

La soirée de gala et les activités post-congrès

Spectacles, danses pygmées et artistes camerounais de renom agrémentèrent enfin la traditionnelle soirée de gala, présidée par son Excellence Ministérielle Laurent ESSO.

Le lendemain, grâce au dévouement remarquable de Maître Caline KAMYA NKONTCHOU, que nous remercions chaleureusement, nous sommes sortis de l'univers urbain pour rejoindre la nature abondante et sauvage.

Après une balade en pirogue sur le fleuve Nyong, depuis le site touristique d'Ebogo, nous emmenant sous un des arbres les plus vieux du Cameroun (1200 ans), nous avons, le lendemain, visité le sanctuaire des grands singes de Mefou, qui nous a sensibilisés aux dangers du braconnage africain.

Conclusion

Nous sommes donc repartis de Yaoundé nourris de cette énergie si particulière de la CIB qui insuffle aux avocats le sentiment d'être unis et solidaires dans la défense de l'Etat de droit.

Nous ne pouvons que vous encourager à présenter votre candidature au concours d'art oratoire, vous inscrire aux congrès ultérieurs et vous tenir informés des actualités de la CIB.

Si notre délégation était une des moins nombreuse, elle n'a pas trahi la qualité des relations que le barreau de Liège entretient de longue date avec ses homologues internationaux, au sein de la CIB notamment.

De nombreux témoignages d'amitié nous sont parvenus notamment en faveur de Maîtres Mabeth Bertrand, André Delvaux, Jean-Pierre Jacques

Puissent ces relations entre le barreau de Liège et les autres barreaux du monde être sans cesse renforcées.

*Thomas BOCQUET et Sibylle GIOE
Avocats au barreau de Liège*

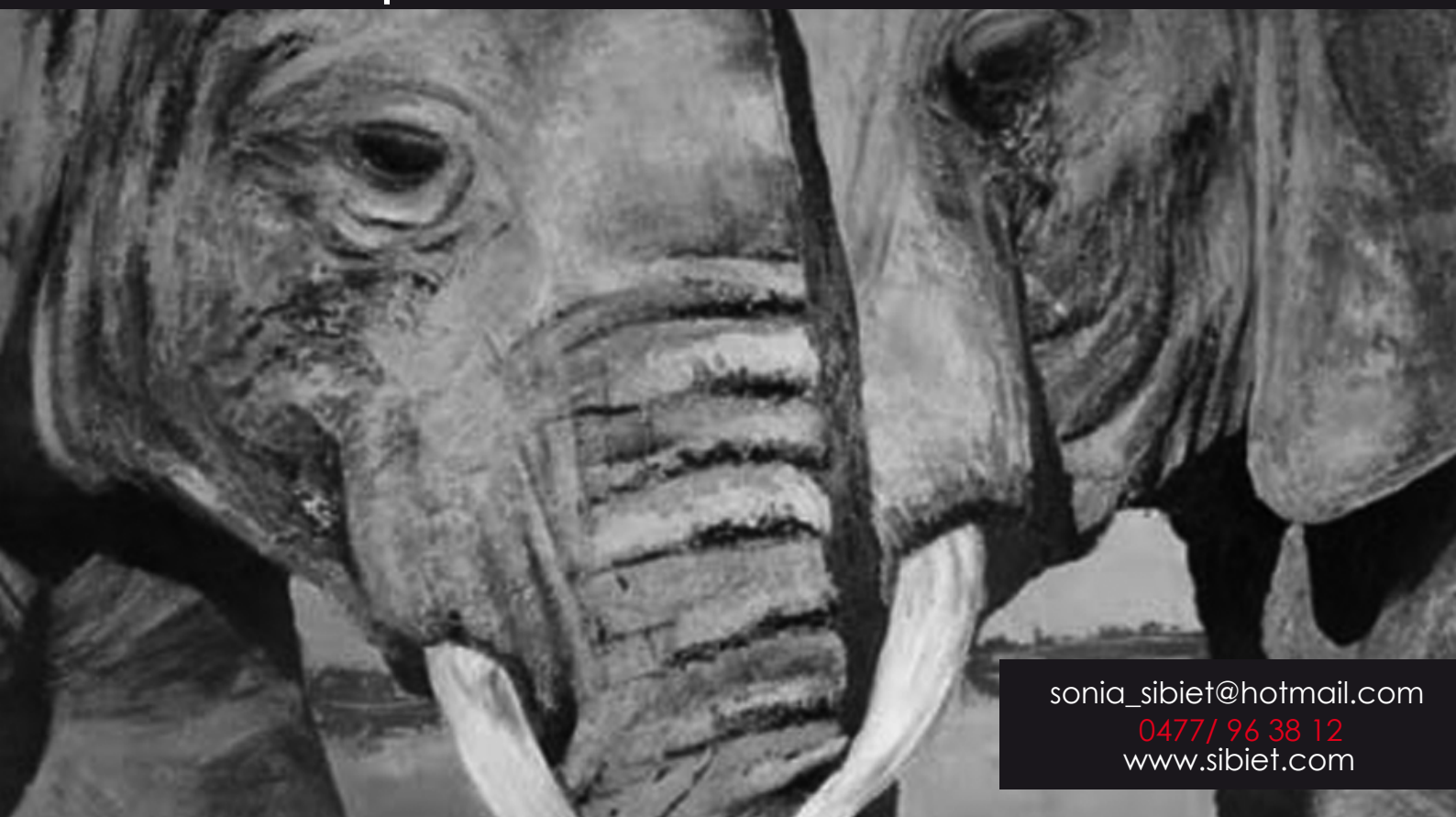


Sonia Sibiet

Artiste liégeoise



La passion des animaux



sonia_sibiet@hotmail.com

0477 / 96 38 12

www.sibiet.com



Pot d'Or 23 4000 Liège
04 220 53 53

Rue Lambert Dewonck 248 4430 Ans
04 246 92 77

www.lecomptoiranversois.be
sav-goldin@live.be
■ [lecomptoiranversois](#)



AL



ASSURANCE AUTOMOBILE UN TARIF TRÈS CONCURRENTIEL RÉSERVÉ AUX AVOCATS ET A LEUR CONJOINT

Consultez le site www.marsh.be/avocat et www.marsh.be

Marsh, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles
Tél 02/674 97 01 - fax 02/674 99 54 - stephane.herbauts@marsh.com

#Advocaat - Avocat : relever les défis de demain !



#Advocaat - Avocat

Jean-Pierre Buyle & Dominique Matthys (Eds.)

Ouvrage publié à l'occasion des 15 ans de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone (AVOCATS.BE) et de l'Orde van Vlaamse Balies. Incontournable pour les acteurs de justice de demain. Voor alle actoren die begaan zijn met de toekomst van justitie.

368 p. • 75,00 € • Édition 2017

AU SOMMAIRE

- Voorwoord - Préface
- Remerciements

Rétrospective ~ Retrospectief

- Algemene inleiding
- Rassembler les avocats et les barreaux de Belgique (1886-1998)
- Twintig jaar georganiseerde Nederlandstalige advocatuur (1997-2017)
- Rassembler les avocats et les barreaux francophones et germanophones (1999-2016)
- Over de auteurs ~ À propos des auteurs

- Annexes ~ Bijlagen

Beeldkatern ~ Section iconographique

Perspective ~ Perspectief

- Gewezen voorzitters VVB en OVB aan het woord
- La parole aux anciens présidents de la Conférence et de l'O.B.F.G.
- Stafhouders in debat ~ Le débat des bâtonniers
- De cassatiebalie aan het woord ~ La parole au barreau de cassation
- Samenvatting - Résumé - Zusammenfassung - Summary

strada
lex

Ouvrage disponible en
version électronique sur
www.stradalex.com

Découvrez l'ouvrage en vidéo



a.
AVOCATS.BE



larcier

Marque de  larcier group

www.larciergroup.com



Orde van
Vlaamse Balies